

J'INFORME

JUILLET - AOÛT 2017
(textes parus aux JO-BO du 29/06/17 au 31/08/17)

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

CALENDRIER - SESSION 2018

- ▶ BTS et du DECESF 8
- ▶ Certifications en allemand, anglais et espagnol 8

CRÉATION

- ▶ CAP Crémier/ère-fromager/ère 8
- ▶ CAP Primeur 8

DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER

- ▶ Diplôme de l'ENS de Lyon 8
- ▶ Diplôme des IEP 8
- ▶ Ingénieur diplômé par l'État 8

DIPLÔME INTERMÉDIAIRE

- ▶ Baccalauréat professionnel Technicien/ne en chaudronnerie industrielle 9

DISPENSES D'ÉPREUVES

- ▶ CAP Assistant/e technique en milieu familial et collectif 9

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- ▶ Conservation des notes entre les série Hôtellerie et STHR 9

MODIFICATION D'ÉPREUVES

- ▶ Épreuves du baccalauréat technologique STHR 10
- ▶ Épreuve facultative de langue vivante des BP 10

NATURE DES ÉPREUVES

- ▶ Diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » 10

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

- ▶ Découverte professionnelle en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel 11
- ▶ Découverte professionnelle en SEGPA 11

LANGUES

- ▶ Échanges scolaires franco-allemands 12
- ▶ Programme d'études en Allemagne pour les enseignants 12

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

- ▶ Éducation artistique et culturelle 12

ÉCOLE / ENTREPRISE

- ▶ Nomination de conseillers entreprises pour l'école 12

SYSTÈME ÉDUCATIF

- ▶ Aides à la scolarité 12
- ▶ Calendrier scolaire de l'année 2018-2019 13
- ▶ Élections des représentants de parents d'élèves 13
- ▶ Traitement automatisé « Affelnet lycée » 13

ACTIONS ÉDUCATIVES

- ▶ Journée du sport scolaire 13
- ▶ Prix 2018 « Non au harcèlement » 13

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

▶ Épreuves du baccalauréat STHR	14
▶ Épreuves spécifiques en sections binationales Esabac.....	14
▶ Formation en milieu professionnel du CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	14
▶ Histoire-géographie au baccalauréat technologique (ST2S, STHR et STMG)	14
▶ Histoire-géographie, langue et littérature en sections binationales Abibac	14
▶ Informatique et sciences du numérique en terminale scientifique	14
▶ Langue et littérature au baccalauréat OIB sections espagnoles	14
▶ Langue et littérature en sections binationales Bachibac.....	14
▶ Langue et littérature en sections internationales britanniques	14
▶ LCA en terminales ES, L, S et TMD	14
▶ LSF au collège	14
▶ Philosophie au baccalauréat technologique	14
▶ Thèmes des TPE en 1 ^{re} générale	14

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ABROGATION

▶ CSA Taille et soins des arbres	15
--	----

CRÉATION

▶ CSA Apiculture	15
▶ CSA Diagnostic et taille des arbres.....	15

DROITS DE SCOLARITÉ

▶ Diplômes d'enseignement supérieur agricole publics	16
--	----

RÈGLEMENT D'EXAMEN

▶ Baccalauréat professionnel Agroéquipement	17
▶ Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers	18
▶ Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise hippique	19
▶ Baccalauréat professionnel Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ..	20

▶ Baccalauréat professionnel Forêt	21
▶ Baccalauréat professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune	22
▶ Baccalauréat professionnel Laboratoire contrôle qualité	23
▶ Baccalauréat professionnel Productions aquacoles	24
▶ Baccalauréat professionnel Productions horticoles	25
▶ Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires	26
▶ Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente de produits de jardin	27
▶ Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en alimentation	28
▶ Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en animalerie	29
▶ Baccalauréat professionnel Technicien/ne en expérimentation animale	30

CHAMPS PROFESSIONNELS AGRICOLES

▶ Champs professionnels des spécialités du baccalauréat professionnel agricole	31
--	----

MODIFICATIONS DES MODALITÉS D'EXAMEN

▶ Certificat de spécialisation agricole (CSA).....	31
▶ Jury du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole	31

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DROITS DE SCOLARITÉ 2017-2018

▶ Diplômes de l'enseignement supérieur public	32
▶ Diplômes de la culture et de la communication	34

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

▶ Évaluation de mathématiques	35
-------------------------------------	----

FILIÈRE VÉTÉRINAIRE

▶ CEAV en gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles	35
▶ Liste des spécialités vétérinaires	35

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

- ▶ Compatibilités entre les mentions de licence et de master 35

PHARMACIE

- ▶ Concours d'internat en pharmacie..... 36
- ▶ Concours d'internat en pharmacie à titre européen et à titre étranger 36

VIE DE L'ÉLÈVE

BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

- ▶ Bourses nationales de collège 37
- ▶ Bourses d'enseignement supérieur 37
- ▶ Aide à la mobilité 37

GRANDES ÉCOLES

DROITS DE SCOLARITÉ

- ▶ ENSAE et ENSAI..... 38
- ▶ ENSM 38

CONCOURS COMMUN

- ▶ Admission dans les écoles nationales vétérinaires 38

CONCOURS D'ENTRÉE

- ▶ Admission à l'ENSM 38
- ▶ Concours d'entrée à l'ENA 38

DÉFINITION D'ÉPREUVES / PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

- ▶ CPGE économiques et commerciales : culture générale 38
- ▶ CPGE scientifiques : français et philosophie 38
- ▶ ENS de Rennes..... 38

HANDICAP

FORMATION DES ENSEIGNANTS

- ▶ Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels 39
- ▶ Modules de formation d'initiative nationale 39

SCOLARISATION

- ▶ Élèves en situation de handicap à l'étranger 39

ÉTABLISSEMENTS

CRÉATION D'ÉCOLES

- ▶ ESPE au sein de l'université de Brest 40
- ▶ ISCID et ENSAV au sein de l'université Toulouse II 40

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- ▶ 3iS Sup de Trappes..... 40
- ▶ Esra de Nice 40
- ▶ Esra de Paris..... 40
- ▶ Établissements supérieurs techniques privés et consulaires 40
- ▶ Strate École de design..... 41

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

- ▶ ESCEM..... 41
- ▶ Sud Management - EGC Agen 41

ASSOCIATION D'ÉCOLES

- ▶ EIVP et ENPC 41

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

- ▶ CIO - académie d'Aix-Marseille 41
- ▶ CIO - académie de Caen 41
- ▶ CIO - académie de Grenoble..... 41
- ▶ CIO - académie de Strasbourg (pour régularisation)..... 41

FORMATION CONTINUE

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- ▶ Prorogation de certaines spécialités de TP 42
- ▶ TP Peintre en décors 42

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

- ▶ CQP Agent/e de sûreté aéroportuaire 42
- ▶ CQP Agent/e de prévention et de sécurité..... 42
- ▶ CQP Agent/e de sécurité cynophile 42

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

- ▶ Mise en œuvre de la VAE 42

SPORT

ABROGATION

- ▶ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Plongée subaquatique 43
- ▶ Unités capitalisables complémentaires et certificats de spécialisation 43

CRÉATION

- ▶ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Activités de plongée subaquatique 43

CALENDRIER - SESSION 2018

► BTS et du DECESF

La clôture des registres d'inscription aux examens de la session 2018 est fixée :

- au 14/11/17 à 17 h pour le brevet de technicien supérieur (BTS),
- au 05/12/17 à 17 h pour le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF).

La date d'ouverture des registres d'inscription est fixée par le recteur d'académie.

Arrêté du 26/06/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118369&cbo=1

► Certifications en allemand, anglais et espagnol

Le calendrier des épreuves orales et écrites, pour la session 2018, est fixé comme suit :

ÉPREUVES	ALLEMAND	ANGLAIS	ESPAGNOL
Écrits évaluant la compréhension de l'oral, de l'écrit et l'expression écrite	13/03/18* de 9h à 12h (durée : 160 min)	06/02/18 de 9h à 11h30 (durée : 120 min)	06/02/18 de 9h à 11h45 (durée : 140 min)
Oraux	entre le 19/02/18 et le 30/03/18		

* À titre dérogatoire, pour l'académie de La Réunion uniquement, les écrits d'allemand se dérouleront le 12/04/18 de 9h à 12h.

Note de service n° 2017-143 du 23/08/17, BO n°27 du 31/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html?cid_bo=119150

CRÉATION

► CAP Crémier/ère-fromager/ère

Il est créé le CAP Crémier/ère-fromager/ère dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

La préparation à cette spécialité de CAP comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines.

Les candidats précisent au moment de leur inscription s'ils se présentent à l'examen sous la forme globale ou progressive. Dans le cas de la forme progressive, ils précisent les épreuves qu'ils souhaitent présenter à la session pour laquelle ils s'inscrivent.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexes II a, b et c : unités constitutives, règlement d'examen et définition des épreuves.
- Annexe III : période de formation en milieu professionnel.

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329459>

► CAP Primeur

Il est créé le CAP Primeur dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

La préparation à cette spécialité de CAP comporte une période de formation en milieu professionnel de 16 semaines.

Les candidats précisent au moment de leur inscription s'ils se présentent à l'examen sous la forme globale ou progressive. Dans le cas de la forme progressive, ils précisent les épreuves qu'ils souhaitent présenter à la session pour laquelle ils s'inscrivent.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexes II a, b et c : unités constitutives, règlement d'examen et définition des épreuves.
- Annexe III : période de formation en milieu professionnel.

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329471>

DÉLIVRANCE DU GRADE DE MASTER

► Diplôme de l'ENS de Lyon

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de l'école normale supérieure (ENS) de Lyon pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à la fin des années universitaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Arrêté du 19/06/17, JO n°0165 du 16/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035187656>

► Diplôme des IEP

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, pour l'année universitaire 2016-2017.

Arrêté du 09/06/17, JO n°0153 du 01/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035070813>

► Ingénieur diplômé par l'État

Les candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs ont la possibilité, sous réserve d'avoir satisfait à des épreuves spécialement organisées à leur intention, d'accéder au titre d'ingénieur diplômé par l'État. L'inscription, au titre de l'année 2018, à la session de l'examen s'effectuera du 01/07/17 au 31/10/17 inclus auprès de l'une des écoles d'ingénieurs, et dans l'une des spécialités dont la liste est fixée en annexe. Les dossiers de candidature sont disponibles sur <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>, rubrique « Enseignement supérieur », « Formations et diplômes » puis « Formation continue tout au long de la vie ».

Annexe : spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Avis JO du 30/06/17, BOESR n°24 du 06/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118577&cbo=1

DIPLÔME INTERMÉDIAIRE

► Baccalauréat professionnel Technicien/ne en chaudronnerie industrielle

À compter de la session d'examen 2020 du baccalauréat professionnel, le diplôme de niveau V, auquel se présentent les candidats au cours de leur formation au baccalauréat professionnel Technicien/ne en chaudronnerie industrielle, est le CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A « Chaudronnerie ».

Arrêté du 28/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427607>

DISPENSES D'ÉPREUVES

► CAP Assistant/e technique en milieu familial et collectif

Les titulaires du TP Assistant/e de vie aux familles (ADVF) sont dispensés des unités et épreuves professionnelles du CAP Assistant/e technique en milieu familial et collectif, comme indiqué ci-dessous :

ÉPREUVES DU CAP ASSISTANT/E TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	TP ASSISTANT/E DE VIE AUX FAMILLES (ADVF)
EP1 : Services aux familles	Sont dispensés de l'EP1 : - les titulaires du CCPI du TP ADVF - les titulaires du TP ADVF
EP2 : Services en collectivités	

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329449>

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

► Conservation des notes entre les série Hôtellerie et STHR

Les candidats ayant échoué à la session 2017 du baccalauréat technologique Hôtellerie sont autorisés à subir l'examen du baccalauréat Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) à la session 2018. Ils subissent :

- ↳ une épreuve d'économie et gestion hôtelière,
- ↳ une épreuve de sciences et technologies des services (STS) et de sciences et technologies culinaires (STC).

Ils ont alors la possibilité de conserver leurs notes obtenues dans la série hôtellerie avant la session 2018 selon les modalités suivantes :

NOTES OBTENUES À L'EXAMEN DE LA SÉRIE HÔTELLERIE	NOTES CONSERVÉES À L'EXAMEN DE LA SÉRIE STHR
Oral et écrit de français, d'EPS et de philosophie	Oral et écrit de français, d'EPS et de philosophie
Environnement du tourisme	Histoire-géographie
Langues vivantes (A et B)	LV1 et/ou LV2
Gestion hôtelière et mathématiques	Économie et gestion hôtelière et Mathématiques
Langue vivante III ou régionale (épreuve facultative)	LV3 (épreuve facultative)
Langue des signes française, EPS, Arts (épreuve facultative)	Langue des signes française, EPS, Arts (épreuve facultative)

Ces dispositions sont applicables à compter de la session d'examen 2018.

Arrêté du 17/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427589>

MODIFICATION D'ÉPREUVES

► Épreuves du baccalauréat technologique STHR

À compter de la session d'examen 2018, l'épreuve de projet du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) consiste en une évaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les sciences et technologies des services (STS) ou les sciences et technologies culinaires (STC).

Il est attribué un coefficient 7 aux épreuves de STS et de STC.

Arrêté du 17/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427597>

► Épreuve facultative de langue vivante des BP

À compter de la session d'examen 2018, l'évaluation de l'unité facultative de langue vivante du brevet professionnel (BP) se fait sous forme d'une épreuve ponctuelle orale pour tous les candidats, quel que soit leur statut. Cette épreuve dure au maximum 15 minutes avec un temps de préparation de 5 minutes.

Les langues pouvant être choisies sont : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française.

Cependant, cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre un examinateur compétent au jury.

Les candidats, inscrits dans une spécialité de BP dont le règlement d'examen prévoit une épreuve de langue vivante obligatoire et une épreuve de langue vivante facultative, choisissent une langue différente pour les deux épreuves.

• Annexe : définition de l'épreuve facultative de langue vivante des BP.

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329485>

NATURE DES ÉPREUVES

► Diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »

Nature des épreuves des classes et options du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France ».

Arrêté du 03/08/17, JO n°0203 du 31/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035468595>



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

► Découverte professionnelle en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel

À compter de la rentrée scolaire 2017, le volume horaire des enseignements en 3^e préparatoires à l'enseignement professionnel est fixé comme suit :

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignements artistiques	2 h
Français	4 h
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 h 30
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5 h 30
Mathématiques	3 h 30
Sciences et technologie	4 h 30
Découverte professionnelle	6 h*
Total**	32 h dont 4 h d'enseignements complémentaires

* 216 h par an.
** S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

L'enseignement de découverte professionnelle ne fait plus partie des enseignements de complément.

Ces dispositions sont également applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Arrêté du 10/08/17, JO n°0192 du 18/10/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035434428>

► Découverte professionnelle en SEGPA

À compter de la rentrée scolaire 2017, le volume horaire des enseignements applicables aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est fixé comme suit :

ENSEIGNEMENTS	6 ^E	5 ^E	4 ^E	3 ^E
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle	-	-	6 h	12 h
Module d'aides spécifiques	-	2 h 30	-	-
Total*	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires	28 h dont 4 h d'enseignements complémentaires	31 h 30 dont 4 h d'enseignements complémentaires

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

L'enseignement de découverte professionnelle ne fait plus partie des enseignements de complément.

Ces dispositions sont également applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Arrêté du 31/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427613>

LANGUES

► Échanges scolaires franco-allemands

Programme franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2018.

Note de service n° 2017-115 du 06/07/17, BO n°25 du 13/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118205

► Programme d'études en Allemagne pour les enseignants

Programme qui permet aux professeurs d'histoire et géographie, titulaires, d'effectuer un mois de formation pratique et pédagogique en Allemagne.

Les candidatures s'effectuent jusqu'au 18/10/17 sur <http://paris.daad.de> (rubrique « Bourses »).

Avis, BO n°28 du 31/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119188

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

► Éducation artistique et culturelle

Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Circulaire n° 2017-003 du 10/05/17, BO n°24 du 06/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118371

ÉCOLE / ENTREPRISE

► Nomination de conseillers entreprises pour l'école

Les conseillers entreprises pour l'école assurent une mission de coopération entre leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les services académiques et les établissements d'enseignement. L'objectif : rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des élèves. Une convention conclue entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles définit les objectifs et les conditions d'exercice des missions des conseillers entreprises pour l'école. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Décret n° 2017-960 du 10/05/17, JO du 11/05/17, BO n°23 du 29/06/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117025

SYSTÈME ÉDUCATIF

► Aides à la scolarité

Finalité et modalités de gestion des fonds sociaux collégien, lycéen et pour les cantines.

Circulaire n° 2017-122 du 22/08/17, BO n°27 du 31/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118460

► Calendrier scolaire de l'année 2018-2019

Le calendrier scolaire national de l'année 2018-2019 est fixé comme suit :

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Prérentrée des enseignants		Vendredi 31/08/18	
Rentrée scolaire des élèves		Lundi 03/09/18	
Toussaint		Samedi 20/10/18 Lundi 05/11/18	
Noël		Samedi 22/12/18 Lundi 07/01/19	
Hiver	Samedi 16/02/19 Lundi 04/03/19	Samedi 09/02/19 Lundi 25/02/19	Samedi 23/02/19 Lundi 11/03/19
Printemps	Samedi 13/04/19 Lundi 29/04/19	Samedi 06/04/19 Mardi 23/04/19	Samedi 20/04/19 Lundi 06/05/19
Début des vacances d'été*	Samedi 6 juillet 2019		
<small>* Les enseignants participant aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens. Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les classes vaqueront le vendredi 31/05/19 et le samedi 01/06/19. Zone A : académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers. Zone B : académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg. Zone C : académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.</small>			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Arrêté du 17/07/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243720>

► Élections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, pour l'année scolaire 2017-2018, se tiendront :

↳ le vendredi 13/10/17 ou le samedi 14/10/17,

À La Réunion et à Mayotte, les élections se dérouleront le vendredi 29/09/17 ou le samedi 30/09/17, compte tenu des caractères particuliers de ces départements et régions d'outre-mer.

Note de service n° 2017-128 du 04/07/17, BO n°26 du 20/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118712

► Traitement automatisé « Affelnet lycée »

Il est créé un traitement de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » ayant pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en 2^{de} et 1^{re} professionnelles, générales et technologiques et en 1^{re} année de CAP par le biais d'un algorithme. Ce traitement a une finalité statistique. Il peut être mis en œuvre dans les établissements d'enseignement publics, privés sous contrat et agricoles.

Les données à caractère personnel sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire.

Arrêté du 17/07/17, JO n°0173 du 26/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035274717>

ACTIONS ÉDUCATIVES

► Journée du sport scolaire

La journée nationale du sport scolaire (JNSS) est fixée au 27/09/17.

Note de service n° 2017-109 du 04/07/17, BO n°26 du 20/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117760

► Prix 2018 « Non au harcèlement »

Le prix « Non au harcèlement » a pour but de sensibiliser les élèves, de 8 à 18 ans, au harcèlement à l'école et de leur donner la parole en les rendant acteur de la prévention. Deux catégories sont proposées pour participer : les affiches et les vidéos (durée : 2 min maximum). Les créations sont à envoyer dans les académies le 28/01/17.

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site Éduscol.

Circulaire n° 2017-144 du 23/08/17, BO n°27 du 31/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119283

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

► Épreuves du baccalauréat STHR

Définition des épreuves de langues vivantes, de mathématiques, d'économie et gestion hôtelière, des épreuves de projet et de sciences et technologies culinaires (STC) du baccalauréat technologique STHR - session d'examen 2018.

Notes de service n° 2017-099, -100, -102 et -105 du 04/07/17, BO n°26 du 20/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117602

(langues vivantes)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117630 (mathématiques)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117639

(économie et gestion hôtelière)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117657 (STC)

► Épreuves spécifiques en sections binationales Esabac

Définition des épreuves spécifiques suivantes :

- histoire-géographie, langue et littérature italiennes en sections binationales Esabac des séries ES, L et S du baccalauréat général - session d'examen 2017,

- management des organisations et langue, culture et communication italiennes dans la série STMG du baccalauréat technologique - session d'examen 2018.

Note de service n° 2017-092 du 04/07/17, BO n°24 du 06/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118289

► Formation en milieu professionnel du CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant

Définition de la période de formation en milieu professionnel de 14 semaines du CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (voir annexe II).

• Annexe II : période de formation en milieu professionnel.

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329495>

► Histoire-géographie au baccalauréat technologique (ST2S, STHR et STMG)

Définition de l'épreuve d'histoire-géographie des baccalauréats technologiques ST2S, STHR et STMG - session d'examen 2018.

Note de service n° 2017-098 du 04/07/17, BO n°26 du 20/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117597

► Histoire-géographie, langue et littérature en sections binationales Abibac

Définition des épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes pour les sections binationales Abibac des séries ES, L et S du baccalauréat général.

Note de service n° 2017-093 du 04/07/17, BO n°24 du 06/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118283

► Informatique et sciences du numérique en terminale scientifique

Programme de l'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique - 2017-2018.

Arrêté du 04/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329440>

► Langue et littérature au baccalauréat OIB sections espagnoles

Programme limitatif des épreuves spécifiques de langue et littérature espagnoles du baccalauréat, option internationale, dans les sections espagnoles - sessions 2018 et 2019.

Note de service n° 2017-135 du 23/08/17, JO n°27 du 24/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119051

► Langue et littérature en sections binationales Bachibac

Programme limitatif de l'épreuve écrite de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato - sessions 2018 et 2019.

Note de service n° 2017-096 du 20/06/17, BO n°23 du 29/06/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118010

► Langue et littérature en sections internationales britanniques

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature britanniques - sessions d'examen 2018 et 2019.

Note de service n° 2017-095 du 04/07/17, BO n°24 du 06/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118322

► LCA en terminales ES, L, S et TMD

Programme de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) en classe de terminale des séries générales et de la série technologique Techniques de la musique et de la danse (TMD), pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Note de service n° 2017-103 et -110 du 26/06/17, BO n°23 du 29/06/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117979

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117640

(épreuve de projet)

► LSF au collège

Programme d'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école primaire et au collège - 2017-2018.

Arrêté du 11/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427581>

► Philosophie au baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de philosophie des baccalauréats technologiques STI2D, STD2A, STHR, STL, STMG, ST2S et TMD - session d'examen 2018.

Note de service n° 2017-101 du 04/07/17, BO n°26 du 20/07/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117635

► Thèmes des TPE en 1^{re} générale

Liste des thèmes en vigueur pour les travaux personnels encadrés (TPE) en classe de 1^{re} générale, pour les années scolaire 2017-2018 et 2018-2019.

Note de service n° 2017-134 du 31/07/17, JO n°27 du 24/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119052

ABROGATION

► CSA Taille et soins des arbres

À compter du 31/08/17, le certificat de spécialisation agricole (CSA) Taille et soins des arbres est abrogé. Il est remplacé par le CSA Diagnostic et taille des arbres.

Arrêté du 06/07/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243734>

CRÉATION

► CSA Apiculture

À compter du 01/09/17, il est créé le certificat de spécialisation agricole (CSA) option Apiculture. La formation s'appuie sur les référentiels du BP Responsable d'entreprise agricole et du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole.

Le CSA Apiculture est accessible aux candidats titulaires d'un BP, d'un baccalauréat professionnel ou d'un BTS du secteur de la production agricole. Il est délivré aux candidats ayant acquis toutes les unités capitalisables.

Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation comporte 12 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel, en une ou plusieurs périodes.

Le CSA Apiculture est également accessible par la voie de la VAE.

• Annexe : référentiels professionnel et de certification.

Les référentiels sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 13/07/17, JO n°0172 du 25/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035268341>

► CSA Diagnostic et taille des arbres

À compter du 01/09/17, il est créé le certificat de spécialisation agricole (CSA) Diagnostic et taille des arbres qui remplace le CSA Taille et soins des arbres.

La formation s'appuie sur les référentiels de diplôme :

- du BP Aménagements paysagers et du BP Responsable de chantiers forestiers,
- du baccalauréat professionnel Aménagements paysagers et du baccalauréat professionnel Forêt.

Le CSA Diagnostic et taille des arbres est accessible aux candidats majeurs titulaires d'un baccalauréat professionnel, d'un BP ou d'un BTS dans le secteur de l'aménagement. Les autres candidats majeurs peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation comporte 16 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel en une ou plusieurs périodes. Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat est de un an.

Le CSA Diagnostic et taille des arbres est accessible par la voie de la VAE.

L'obtention du diplôme est soumise à l'acquisition de toutes les unités capitalisables.

• Annexe : référentiels professionnel et de certification - consultables sur www.chlorofil.fr.

Arrêté du 06/07/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243734>



DROITS DE SCOLARITÉ

► Diplômes d'enseignement supérieur agricole publics

Le montant des droits de scolarité en vue de la préparation d'un diplôme national d'enseignement supérieur agricole est fixé comme suit :

Diplômes de l'enseignement supérieur agricole	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Taux plein	Taux réduit	Taux plein	Taux réduit	Taux plein	Taux réduit
Diplôme supérieur agricole	1 601 €	1 228 €	1 681 €	1 289 €	1 765 €	1 353 €
Diplôme supérieur agricole pour les étudiants étrangers européens	3 892 €	-	4 086 €	-	4 290 €	-
Diplôme supérieur agricole par la VAE	1 601 €	-	1 681 €	-	1 765 €	-
2 ^e inscription en cas de validation partielle par la VAE	826 €	-	867 €	-	910 €	-
Diplôme national par la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger*	826 €	-	867 €	-	910 €	-
École nationale supérieure du paysage de Versailles : - Diplôme d'État de paysagiste	1 803 €	1 430 €	1 893 €	1 501 €	1 987 €	1 576 €
Écoles nationales vétérinaires : - Diplôme d'études fondamentales vétérinaires - Année d'approfondissement	2 295 €	1 681 €	2 410 €	1 765 €	2 531 €	1 853 €
Écoles nationales vétérinaires pour les étudiants étrangers non-européens : - Diplôme d'études fondamentales vétérinaires - Année d'approfondissement	5 580 €	-	5 859 €	-	6 152 €	-
Certificat d'études approfondies vétérinaires (CEAV)	2 044 €	-	2 146 €	-	2 253 €	-
Diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV)	1 328 €	-	1 394 €	-	1 464 €	-
DESV Anatomie pathologique vétérinaire	2 166 €	-	2 275 €	-	2 388 €	-
DESV Sciences de l'animal de laboratoire	4 163 €	-	4 371 €	-	4 590 €	-
DESV après l'obtention du CEAV (taux pour les 2 années de formation)	1 142 €	-	1 199 €	-	1 259 €	-
Diplôme d'interne en clinique animale	2 210 €	-	2 320 €	-	2 436 €	-
CEAV ou DESV par la VAE	2 044 €	-	2 146 €	-	2 253 €	-
2 ^e inscription en cas de validation partielle du CEAV ou du DESV par la VAE	1 015 €	-	1 065 €	-	1 119 €	-
CEAV en pathologie animale en régions chaudes par la VAE	1 089 €	-	1 144 €	-	1 201 €	-
2 ^e inscription en cas de validation partielle du CEAV en pathologie animale en régions chaudes par la VAE	544 €	-	572 €	-	600 €	-
<p>* Diplôme national de l'enseignement supérieur agricole dans les établissements publics. Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un même établissement à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte un droit au taux plein pour la 1^{re} inscription et au taux réduit pour chacune des inscriptions suivantes. Si les droits devant être ainsi acquittés ont des taux différents, le droit acquitté à taux plein est le plus élevé. Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité.</p>						

Arrêté du 25/07/17, JO n°0185 du 09/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035389387>

RÈGLEMENT D'EXAMEN

► Baccalauréat professionnel Agroéquipement

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel baccalauréat professionnel Agroéquipement est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Agroéquipement			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Caractéristiques des agroéquipements	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Oral Durée : 30 min
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395134>

► Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Aménagements paysagers est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit Durée : 2 h
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10 U11	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 20 min
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395184>

► Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise hippique

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise hippique est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise hippique			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Pilotage de l'entreprise	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395192>

► Baccalauréat professionnel Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Pilotage de l'entreprise	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10 U11	5	CCF	CCF	Oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

1 Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
2 Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
3 Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
4 APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
5 Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395141>

► Baccalauréat professionnel Forêt

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Forêt est fixée comme suit :

Baccalauréat professionnel Forêt			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Caractéristiques des agroéquipements	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7	5	CCF	CCF	Oral Durée : 30 min
	U8				
	U9				
	U10				
	U11				
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395149>

► Baccalauréat professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit Durée : 2 h
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 20 min
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395199>

► Baccalauréat professionnel Laboratoire contrôle qualité

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Laboratoire contrôle qualité est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Laboratoire contrôle qualité			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Caractéristiques des agroéquipements	U5	2	Écrit Durée : 3 h	CCF	Écrit Durée : 3 h
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8	5	CCF	CCF	Oral Durée : 3 h
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.

² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.

⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.

⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395156>

► Baccalauréat professionnel Productions aquacoles

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Productions aquacoles est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Productions aquacoles			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Diagnostic de l'entreprise aquacole	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395207>

► Baccalauréat professionnel Productions horticoles

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Productions horticoles est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Productions horticoles			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Formation en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10 U11	5	CCF	CCF	Oral Durée : 30 min
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395163>

► Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Analyse technique	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Organisation d'une activité de service	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Réalisation d'activités de services	U7.1 U7.2 U8 U9	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 30 min
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395215>

► Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente de produits de jardin

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente de produits de jardin est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente de produits de jardin			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395177>

► Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en alimentation

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en alimentation est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en alimentation			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Choix techniques	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles « Produits Alimentaires »	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Oral Durée : 1 h 30
E7 : Pratiques professionnelles « Vins et spiritueux »	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395170>

► Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en animalerie

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en animalerie est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Technicien/ne conseil vente en animalerie			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 X 2 h
E5 : Sciences appliquées et technologie	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Épreuve ponctuelle terminale Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395223>

► Baccalauréat professionnel Technicien/ne en expérimentation animale

À compter de la session d'examen 2018, le règlement d'examen du baccalauréat professionnel Technicien/ne en expérimentation animale est fixé comme suit :

Baccalauréat professionnel Technicien/ne en expérimentation animale			VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹	VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PUBLIC	VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²
Épreuves	Unité	Coef.	Forme / durée	Forme / durée	Forme / durée
E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde ³	U1	4	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E2 : Langue et culture étrangères	U2	1	CCF	CCF	Oral Durée : 20 min
E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des APSAES ⁴	U3	1	CCF	CCF	Pratique
E4 : Culture scientifique et technologique ³	U4	4	Écrit Durée : 2 h	CCF	Écrit en 2 parties Durée : 2 x 2 h
E5 : Sciences appliquées et technologies	U5	2	Écrit Durée : 2 h 30	CCF	Écrit Durée : 2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Oral sur un écrit Durée : 30 min	CCF	Oral sur un écrit Durée : 30 min
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF	CCF	Pratique et oral Durée : 1 h 30
Épreuve facultative n° 1 ⁵	UF1	-	CCF	-	-
Épreuve facultative n° 2 ⁵	UF2	-	CCF	-	-

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé habilité.
² Dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
³ Épreuve comportant des travaux en cours de formation.
⁴ APSAES : activités physique sportive, artistique et d'entretien de soi.
⁵ Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Les annexes sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395230>

CHAMPS PROFESSIONNELS AGRICOLES

► Champs professionnels des spécialités du baccalauréat professionnel agricole

À compter du 01/09/17, la liste des spécialités du baccalauréat professionnel qui relèvent de chaque champ professionnel est fixée comme suit :

SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	CHAMPS PROFESSIONNELS ET CLASSES DE SECONDE PROFESSIONNELLE
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	Productions
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	
Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin	
Productions aquacoles	
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	
Productions horticoles	
Agroéquipement	
Aménagements paysagers	Nature, jardin, paysage, forêt
Forêt	
Gestion des milieux naturels et de la faune	
Technicien conseil vente en animalerie	Conseil-vente
Technicien conseil vente en alimentation	
Technicien conseil vente en produits de jardin	
Bio-industries de transformation*	Alimentation, bio-industrie, laboratoire
Laboratoire contrôle qualité	

* Cette spécialité du baccalauréat professionnel relève également d'un champ professionnel défini par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Arrêté du 18/07/17, JO n°0174 du 27/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035282890>

MODIFICATIONS DES MODALITÉS D'EXAMEN

► Certificat de spécialisation agricole (CSA)

Les modalités d'examen du certificat de spécialisation agricole (CSA) sont modifiées de la façon suivante :

1. La durée minimum obligatoire de formation en centre est supprimée.
2. Il n'est plus possible de délivrer le diplôme par un examen constitué d'épreuves terminales.
3. Les candidats de la voie de l'apprentissage et de la voie de la formation continue n'auront plus à justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein à la date d'évaluation de la dernière unité capitalisable.

Décret n° 2017-1145 du 07/07/17, JO n°0160 du 09/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035139090>

► Jury du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole

Les examinateurs de l'épreuve E7 « pratiques professionnelles » du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole sont un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion, et en fonction du support de formation :

- un enseignant d'agronomie et un enseignant de zootechnie et un professionnel du secteur pour le support « polyculture élevage »,
- un enseignant d'agronomie et un enseignant d'agroéquipement et un professionnel du secteur pour le support de formation « grandes cultures ».

Arrêté du 20/07/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395237>

DROITS DE SCOLARITÉ 2017-2018

► Diplômes de l'enseignement supérieur public

Le montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est fixé comme suit, pour l'année universitaire 2017-2018 :

DIPLOMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
	Taux plein	Taux réduit
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence		
Certificat de capacité en droit	184 €	122 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Diplômes nationaux relevant du cycle de master		
Diplôme national de master	256 €	168 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologue		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'État de sage-femme	610 €	-
Diplôme d'ingénieur et diplôme d'État de paysagiste		
Diplôme de doctorat	Taux plein	Taux réduit
Doctorat	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches		
Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du 3^e cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux plein	Taux réduit
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire (3 ^e cycle court)	256 €	168 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie (3 ^e cycle court)		
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire	391 €	260 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie		
Diplôme d'État de docteur en médecine	512 €	-
Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie et d'odontologie		
DES complémentaires de médecine et de biologie médicale		
Diplômes de médecine délivrés en formation continue	Taux plein	Taux réduit
Capacité de médecine ²	512 €	-
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		

DIPLÔMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
	Taux plein	Taux réduit
3^e cycle des études de médecine		
2 ^e présentation aux épreuves classantes nationales	256 €	168 €
Diplômes paramédicaux	Taux plein	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	342 €	-
Diplôme d'État d'audioprothésiste	476 €	
Certificat de capacité d'orthophoniste	549 €	
Diplôme d'État de psychomotricien	1 316 €	
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	Taux plein	Taux réduit
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	168 €	-

¹ Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue pendant l'internat.
² Dont 256 € au moment de l'inscription et 256 € après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.
La part minimum de chaque droit de scolarité réservée au service de documentation est fixée à 34 € et celle destinée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes à 16 €.
Lorsqu'un étudiant s'inscrit, dans un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le 1^{er} droit au taux plein et les autres droits au taux réduit.
Le droit acquitté à taux plein est celui dont le taux est le plus élevé.
Lorsqu'un étudiant inscrit en 1^{re} année de licence ou en PACES bénéficie, à l'issue du semestre initial, d'une réorientation au sein du même établissement, cet étudiant n'acquitte pas un nouveau droit de scolarité.

Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Arrêté du 01/08/17, JO n°0199 du 26/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035456462>



► Diplômes de la culture et de la communication

Les droits de scolarité des écoles formant aux différents diplômes du ministère de la culture et de la communication, pour l'année 2017-2018, sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	DROITS DE SCOLARITÉ	EXAMEN D'ENTRÉE
École nationale supérieure des arts décoratifs	433 €	52 €
École nationale des beaux-arts	433 €	52 €
Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de La Villa Arson	433 €	37 €
École nationale supérieure de la photographie	433 €	37 €
École du Louvre : - 1 ^{er} cycle - 1 ^{re} et 2 ^e année du 2 ^e cycle - 3 ^e cycle - classe préparatoire aux concours de la conservation du patrimoine de la fonction publique de l'État ou territoriale ²	433 € 625 € 271 € 582 €	64 € ¹ - - -
Écoles nationales supérieures d'architecture et centre des hautes études de Chaillot de la cité de l'architecture et du patrimoine ² : - 1 ^{er} cycle, cycle préparatoire d'études en paysage et 1 ^{re} année du diplôme d'État de paysagiste - 2 ^e cycle, 2 ^e et 3 ^e année du diplôme d'État de paysagiste, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année du diplôme de paysagiste diplômé par le Gouvernement - Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre - Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture - Doctorat en architecture et à l'habilitation à diriger des recherches	369 € 506 € 623 € 984 € 433 €	37 € - - - -
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	459 €	75 €
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et de Paris : - cycles supérieurs de musique de chambre ou de quatuor à cordes	500 €	87 € 176 € ³
École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg	459 €	75 €
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis) : - cursus principal et ses 7 parcours (production, scénario, réalisation, décor, image, son, montage) - cursus distribution-exploitation et ses 2 départements (distribution et exploitation) - cursus création de séries télévisuelles - cursus du doctorat SACRe - cursus Artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS)	433 €	134 €
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs du patrimoine	433 €	48 €
VAE (à l'exception des diplômes des écoles d'architecture)	700 € ⁴	80 €

¹ Test probatoire d'entrée en 1^{re} année. ² Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il bénéficie d'un taux réduit pour sa 2^e inscription (le droit acquitté en 1^{er} est celui dont le taux est le plus élevé). ³ Tarif par ensemble de musiciens. Si au moins un des musiciens est boursier, le montant est réduit de 50 %. ⁴ 80 € sont versés pour l'analyse de recevabilité du dossier puis 700 € couvrent les frais de procédure. Si le candidat ne bénéficie pas d'un financement par un tiers, il ne verse que la moitié des frais de procédure.

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire en cours sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité. Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Les droits de scolarité doivent être acquittés au plus tard le 31/12/17.

Arrêté du 11/08/17, JO n°0192 du 18/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035434365>

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

► Évaluation de mathématiques

Pour l'évaluation ponctuelle écrite de mathématiques, les spécialités de BTS sont regroupées (voir annexe). Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Annexe : groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle de mathématiques - session 2018.

Note de service n° 2017-124 du 28/06/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118707&cbo=1

FILIÈRE VÉTÉRINAIRE

► CEAV en gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles

Il est mis en place, à compter de l'année universitaire 2017-2018, une formation de 3^e cycle conduisant au certificat d'études approfondies vétérinaires (CEAV) en gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles, dispensée conjointement par les 4 écoles nationales vétérinaires. La direction administrative de cette formation est assurée par le directeur général de l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

Pour être admis en formation, les candidats doivent :

- être titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux en France ou d'un diplôme de vétérinaire d'un pays tiers,
- justifier d'une expérience professionnelle ou d'un stage dans le secteur des productions animales,
- avoir satisfait aux épreuves d'admission qui consistent en l'examen des titres du candidat suivi d'un entretien avec le jury pour les vétérinaires ayant le droit d'exercer en France. Les titulaires d'un diplôme vétérinaire d'un pays tiers passent une épreuve écrite d'admissibilité supplémentaire.

L'obtention du CEAV est conditionnée au contrôle des connaissances et des aptitudes suivant :

1. Contrôle en cours de formation reposant sur la moyenne de notes des contrôles des connaissances et des aptitudes (coefficient 1),
2. Contrôle de fin d'études comprenant une épreuve écrite (coefficient 0,5), une épreuve pratique orale (coefficient 0,5) et la présentation d'un mémoire de stage (coefficient 2).

Le CEAV en gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles est délivré à ceux ayant obtenu la moyenne au mémoire de stage ainsi qu'à l'ensemble des contrôles et des notes. En cas d'échec, un seul redoublement est autorisé.

- Annexe : référentiel de diplôme.

Arrêté du 03/07/17, JO n°0162 du 12/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035168769>

► Liste des spécialités vétérinaires

La liste des spécialités vétérinaires, dans lesquelles s'inscrivent les formations conduisant à la reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste, est fixée comme suit :

- anatomie pathologique vétérinaire,
- chirurgie des animaux de compagnie,
- chirurgie équine,
- dermatologie vétérinaire,
- élevage et pathologie des équidés,
- gestion de la santé des bovins,
- gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles,
- gestion de la santé et de la qualité en production laitière,
- gestion de la santé porcine,
- imagerie médicale vétérinaire,
- médecine du comportement des animaux de compagnie,
- médecine interne des animaux de compagnie,
- médecine interne des animaux de compagnie, option cardiologie,
- médecine interne des équidés,
- neurologie vétérinaire,
- nutrition clinique vétérinaire,
- ophtalmologie vétérinaire,
- pathologie clinique vétérinaire,
- reproduction animale,
- santé et productions animales en régions chaudes,
- santé publique vétérinaire-sciences des aliments,
- santé publique vétérinaire-médecine des populations,
- sciences et médecine des animaux de laboratoire,
- stomatologie et dentisterie vétérinaires.

Arrêté du 03/07/17, JO n°0162 du 12/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035168780>

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

► Compatibilités entre les mentions de licence et de master

Les propositions d'admission en master du recteur de région académique s'appuient notamment, pour les recrutements de l'année 2017-2018, sur une liste précisant les compatibilités entre les mentions de licence et celles de master (cf. annexe).

Cette liste constitue une aide à la préparation de ces propositions d'admission en lien avec les chefs d'établissements d'enseignement supérieur concernés. Dans le cadre de ce dialogue et sur la base du projet professionnel de l'étudiant, titulaire d'une licence, des propositions d'admission dans une mention de master non mentionnée dans cette liste peuvent être effectuées.

- Annexe : liste des compatibilités des mentions de licence avec les mentions de master.

Arrêté du 06/07/17, JO n°0181 du 04/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035367279>

PHARMACIE

► Concours d'internat en pharmacie

Le nombre de postes offerts au concours national d'internat donnant accès au 3^e cycle spécialisé des études pharmaceutiques, au titre de l'année universitaire 2018-2019, est fixé comme suit :

SPÉCIALITÉ	FRANCE ENTIÈRE	CHU DE BESANÇON	CHU DE DIJON
Pharmacie	295	6	5
Innovation pharmaceutique et recherche	40	1	1
DES de biologie médicale	163	3	4

Arrêté du 04/08/17, JO n°0187 du 11/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035401805> (pharmacie)

► Concours d'internat en pharmacie à titre européen et à titre étranger

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, le nombre de postes offerts au concours d'internat à titre européen et à titre étranger, donnant accès au 3^e cycle spécialisé des études pharmaceutiques, est fixé comme suit :

CONCOURS ET SPÉCIALITÉ	FRANCE ENTIÈRE
Concours d'internat à titre européen : pharmacie	1*
Concours d'internat à titre étranger : innovation pharmaceutique et recherche	1**

* 1 poste au CHU de Lille. ** 1 poste au CHU de Montpellier.

Arrêtés du 04/08/17, JO n°0187 du 11/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035401812> (pharmacie à titre européen)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035401817> (pharmacie à titre étranger)

BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

► Bourses nationales de collège

La date limite nationale de demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2017-2018 est fixée au 18/10/17. Au-delà de cette date, seules seront acceptées les demandes de bourses présentées pour des élèves inscrits au collège et relevant des dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

- Annexe 1 : demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2017-2018.
- Annexe 2 : accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale de collège.
- Annexe 3 : barèmes des bourses nationales de collège - année scolaire 2017-2018.

Circulaire n° 2017-121 du 10/08/17, BO n°27 du 24/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118321

► Bourses d'enseignement supérieur

Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont fixés comme suit pour l'année universitaire 2017-2018 :

TYPE DE BOURSES	TAUX ANNUEL SUR 10 MOIS	TAUX POUR LES ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRE DU MAINTIEN DE LA BOURSE PENDANT LES GRANDES VACANCES UNIVERSITAIRES
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2 003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €

Les taux annuels de l'aide au mérite et de l'aide à la mobilité internationale, attribuées aux étudiants boursiers, sont fixés comme suit pour l'année universitaire 2017-2018 :

TYPE DE BOURSES	TAUX ANNUEL
Aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015	1 800 €
Aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention « très bien » obtenu à compter de la session 2015	900 €
Aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers	400 €

Arrêtés du 21/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329665> (taux des bourses)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329677> (plafonds de ressources)

► Aide à la mobilité

Il est accordé une aide à la mobilité aux étudiants boursiers (ou bénéficiant d'une allocation annuelle) qui changent de région académique pour s'inscrire en 1^{re} année de master après l'obtention de leur licence. Le montant de cette aide est fixé à 1 000 €.

Arrêté du 21/08/17, JO n°0196 du 23/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035448648>

DROITS DE SCOLARITÉ

► ENSAE et ENSAI

À compter du 01/09/17, les droits de scolarité de l'école nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et de l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) sont fixés à 1 850 € pour la 1^{re} et la 2^e année et à 811 € pour la 3^e année du cycle d'ingénieur. Les droits de scolarité des élèves en stage long ou en stage de fin d'études sont fixés à 135 €.

Arrêté du 13/06/17, JO n°0174 du 27/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035282794>

► ENSM

Les droits de scolarité de l'école nationale supérieure maritime (ENSM) sont fixés à 1 300 € pour la 1^{re} et 2^e année et à 1 150 € pour la 3^e année du cycle d'ingénieur en formation initiale.

Pour en savoir plus, se reporter au texte.

Arrêté du 07/08/17, JO n°0200 du 27/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035457273>

CONCOURS COMMUN

► Admission dans les écoles nationales vétérinaires

Les candidats ayant échoué 2 fois au concours commun par les voies A, A TB, B ou C peuvent, après un délai de carence de 4 ans, faire acte de candidature à la voie D. Cette possibilité leur est offerte une seule fois.

Arrêté du 12/07/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243762>

CONCOURS D'ENTRÉE

► Admission à l'ENSM

L'admission en 1^{re} année du cursus de formation des ingénieurs de l'école nationale supérieure maritime (ENSM) se fait soit par la voie d'un concours d'admission soit par la voie d'une sélection sur titres.

Les candidats sont à la date du concours :

- ↳ en terminale S ou STI2D,
- ↳ en terminale dans une autre série,
- ↳ déjà titulaire d'un baccalauréat, quelle que soit la série.

1. Le concours d'admission :

Il est composé de 4 épreuves écrites :

- ↳ mathématiques (niveau terminale S) (durée : 2 h, coefficient 1),
- ↳ physique (niveau terminale S) (durée : 2 h, coefficient 1),
- ↳ français et de culture générale (durée : 3 h, coefficient 1),
- ↳ anglais (durée : 2 h, coefficient 1).

Les épreuves sont notées de 0 à 20, les notes inférieures à 6/20 sont éliminatoires.

2. La sélection sur titres :

Elle est ouverte aux candidats qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur à caractère scientifique ou technique d'un niveau au moins égal à celui de la fin du 1^{er} cycle d'études de l'enseignement supérieur ou qui ont suivi la 2^e année d'une CPGE scientifique.

La sélection est effectuée sur un dossier présenté par le candidat. Le jury peut alors décider d'une admission directe ou de s'entretenir avec le candidat.

• Annexe : programme du concours d'admission.

Arrêté du 03/07/17, JO n°0164 du 14/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035185831>

► Concours d'entrée à l'ENA

Le nombre de places offertes en 2017 aux trois concours d'entrée à l'école nationale d'administration (ENA) est fixé à 40 places au concours externe, 32 places au concours interne et 8 places au 3^e concours.

Arrêté du 07/08/17, JO n°0186 du 10/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035395309>

DÉFINITION D'ÉPREUVES / PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

► CPGE économiques et commerciales : culture générale

Programme de culture générale en 2^{de} année de classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique - année universitaire 2017-2018.

Arrêté du 12/07/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118870&cbo=1

► CPGE scientifiques : français et philosophie

Programme de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques - année scolaire 2017-2018.

Arrêté du 12/07/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118869&cbo=1

► ENS de Rennes

Définition des épreuves et programmes des concours d'entrée en 1^{re} année et en cycle master à l'école normale supérieure (ENS) de Rennes - session 2018.

Arrêtés du 04/07/17, BO n°27 du 24/08/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=119099&cbo=1 (épreuves)

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=119096&cbo=1 (programmes)

FORMATION DES ENSEIGNANTS

► Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels

Les épreuves écrites, orales et de braille du certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV) se dérouleront à Paris du 22 au 26/01/18 (1^{re} partie de l'examen) et du 12 au 16/03/18 (2^e partie de l'examen). Les épreuves pratiques se dérouleront dans l'établissement dans lequel le candidat a effectué son stage.

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire du directeur d'établissement, à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de la région dont relève le candidat. La date de clôture des inscriptions est fixée au 11/12/17 pour la 1^{re} partie de l'examen et au 29/01/18 pour la 2^e partie.

Arrêté du 13/07/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243489>

► Modules de formation d'initiative nationale

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH-MIN) - année scolaire 2017-2018.

• Annexe : liste des modules de formation dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Circulaire n° 2017-140 du 10/08/17, BO n°27 du 24/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119109

SCOLARISATION

► Élèves en situation de handicap à l'étranger

Organisation de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

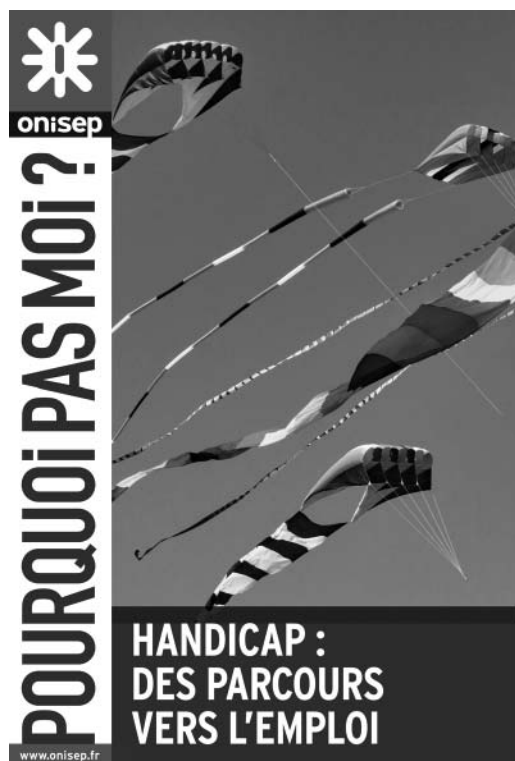
• Annexe 1 : tableau des académies de rattachement des centres d'examen du DNB à l'étranger.

• Annexe 2 : tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger.

• Annexe 3 : demande de parcours de scolarisation des enfants et adolescents français résidant à l'étranger.

Circulaire n° 2017-137 du 04/08/17, BO n°27 du 24/08/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119091



CRÉATION D'ÉCOLES

► ESPE au sein de l'université de Brest

L'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Rennes, créée au sein de l'université de Brest en partenariat avec les universités de Bretagne Sud, Rennes I et Rennes II, est habilitée à délivrer le master MEEF* 1^{er} degré, 2^e degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation.

Cette accréditation prend effet à partir du 01/09/17 et jusqu'au terme du prochain contrat pluriannuel.

* MEEF : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Arrêté du 31/07/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427720>

► ISCID et ENSAV au sein de l'université Toulouse II

À compter du 01/09/17, il est créé, au sein de l'université Toulouse II, un institut interne dénommé « Institut supérieur couleur, image, design (ISCID) ».

L'école supérieure de l'audiovisuel (ESAV) au sein de l'université Toulouse II change de dénomination et devient école nationale supérieure de l'audiovisuel (ENSAV).

Arrêté du 20/07/17, JO n°0198 du 25/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035454533>

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

► 3iS Sup de Trappes

L'établissement d'enseignement supérieur technique privé 3iS Sup, de l'institut international de l'image et du son (3iS) est reconnu par l'État à compter du 01/09/17. Il est autorisé, pendant 3 ans, à délivrer le diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son (DESTIS), de niveau Bac + 3, aux étudiants recrutés à compter du 01/09/17.

Arrêté du 15/05/17, BOESR n°23 du 29/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118110&cbo=1

► Esra de Nice

L'école supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice (groupe Esra) est reconnue par l'État à compter du 01/09/17. Elle est autorisée, pendant 3 ans, à délivrer les diplômes ci-dessous, aux étudiants recrutés à compter du 01/09/17 :

- diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra), de niveau Bac + 3,
- diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa), de niveau Bac + 3.

Arrêté du 15/05/17, BOESR n°23 du 29/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118108&cbo=1

► Esra de Paris

L'école supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris (Esra Paris) est autorisée, pendant 3 ans, à délivrer le diplôme des hautes études cinématographiques (Dhec), de niveau Bac + 5, aux étudiants recrutés à compter du 01/09/17.

Arrêté du 15/05/17, BOESR n°23 du 29/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118109&cbo=1

► Établissements supérieurs techniques privés et consulaires

Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, des académies de Besançon et de Dijon, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENT	DIPLÔME	VISA	GRADE DE MASTER	NIVEAU
École supérieure des technologies et des affaires de Belfort - Académie de Besançon	Manager en ingénierie d'affaires industrielles (ex ESTA Belfort Bac + 4 passage à Bac + 5)	Du 01/09/2015 au 31/08/2020	-	Bac + 5 (niveau I)
École supérieure de commerce de Dijon - Académie de Dijon	Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international	Du 01/09/2014 au 31/08/2019	-	Bac + 3 (niveau II)
	ESC Dijon Programme grande école	Du 01/09/2015 au 31/08/2020	Du 01/09/2015 au 31/08/2020	Bac + 5 (niveau I)

• Annexe : Tableau des établissements d'enseignement supérieur techniques privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 07/07/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118860&cbo=1

► Strate École de design

L'établissement d'enseignement supérieur technique privé, Strate École de design, est autorisé, pendant 3 ans, à délivrer le diplôme de designer, de niveau Bac + 5, aux étudiants recrutés à compter du 01/09/17.

Arrêté du 15/05/17, BOESR n°23 du 29/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118111&cbo=1

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

► ESCEM

L'école supérieure de commerce et de management (ESCEM), composée des campus d'Orléans, Poitiers et Tours, est reconnue par l'État.

Arrêté du 07/07/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118861&cbo=1

► Sud Management - EGC Agen

L'école Sud Management - EGC* Agen, située à Agen, est reconnue par l'État.

* EGC : école de gestion et de commerce.

Arrêté du 07/07/17, BOESR n°26 du 20/07/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=118862&cbo=1

ASSOCIATION D'ÉCOLES

► EIVP et ENPC

L'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) s'associe à l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC). Les compétences mises en commun entre ces établissements concernent la formation, la recherche, les relations internationales, la communication et d'autres actions d'intérêt commun.

Décret n° 2017-1157 du 10/07/17, JO n°0162 du 12/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035168356>

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

► CIO - académie d'Aix-Marseille

À compter du 01/09/17, les CIO d'État d'Orange et de Carpentras fusionnent et deviennent CIO d'État du Haut-Vaucluse sur le site de l'ancien CIO d'État de Carpentras.

Le CIO départemental de Cavailon devient CIO d'État.

Le CIO d'État de Briançon est transformé, sur le même site, en annexe du CIO d'État de Gap.

Arrêté du 31/05/17, JO n°0168 du 20/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035243711>

► CIO - académie de Caen

Le CIO départemental d'Avranches et l'annexe Valognes du CIO d'État de Cherbourg sont fermés à compter du 31/08/17. Leurs activités sont reprises par le CIO d'État d'Avranches qui est créé à compter du 01/09/17.

Arrêté du 19/06/17, JO n°0158 du 07/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035130733>

► CIO - académie de Grenoble

À compter du 01/09/17, le CIO départemental d'Annonay devient CIO d'État d'Annonay. Il reprend les activités de son annexe Tournon, fermé depuis le 31/08/17.

À compter du 01/09/17, le CIO d'État d'Aubenas reprend les activités du CIO départemental de Privas, fermé depuis le 31/08/17.

À compter du 01/09/17, les CIO d'État de Grenoble Eaux-Clares et de Saint-Martin-d'Hères fusionnent et deviennent CIO d'État de Saint-Martin-d'Hères.

Arrêté du 25/07/17, JO n°0203 du 31/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035468585>

► CIO - académie de Strasbourg (pour régularisation)

Le CIO départemental de Strasbourg est CIO d'État depuis le 01/01/15 (pour régularisation).

Arrêté du 12/07/17, JO n°0179 du 02/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035342330>



TITRES PROFESSIONNELS (TP)

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

CCP : certificat de compétences professionnelles

► Prorogation de certaines spécialités de TP

Les TP énumérés ci-dessous sont prorogés de 6 mois à compter de leur date de fin de validité initiale :

LIBELLÉ DES TP	FIN DE VALIDITÉ INITIALE	NOUVELLE DATE DE FIN DE VALIDITÉ
Mécanicien/ne réparateur/trice en marine de plaisance	26/06/2017	26/12/2017
Agent/e de maintenance en marine de plaisance	19/07/2017	19/01/2018
Technicien/ne supérieur/e en conception industrielle, option systèmes mécaniques	19/07/2017	19/01/2018
Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts, option machinisme agricole	19/07/2017	19/01/2018
Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts, option parcs et jardins	19/07/2017	19/01/2018
Sellier/ère harnacheur/euse	31/07/2017	31/01/2018
Agent/e de contrôle et de métrologie	18/08/2017	18/02/2018
Sellier/ère garnisseur/euse	27/08/2017	27/02/2018
Agent/e de fabrication industrielle	12/10/2017	12/04/2018
Conducteur/trice d'installations et de machines automatisées	12/10/2017	12/04/2018
Conducteur/trice d'appareils de l'industrie chimique	12/10/2017	12/04/2018

Arrêté du 22/06/17, JO n°0152 du 30/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035058644>

► TP Peintre en décors

Le TP Peintre en décors est enregistré au RNCP pour une durée de 10 mois à compter du 10/08/17.

Arrêté du 19/07/17, JO n°0178 du 01/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035329118>

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

► CQP Agent/e de sûreté aéroportuaire

► CQP Agent/e de prévention et de sécurité

► CQP Agent/e de sécurité cynophile

Le 11/04/17, la CPNE-FP* des entreprises de prévention et de sécurité a décidé de créer les certificats de qualification professionnelle (CQP) ci-dessous, agréés pour une durée de 3 ans :

↳ le CQP Agent/e de sûreté aéroportuaire

Les titulaires de ce titre peuvent obtenir la carte professionnelle d'agent/e de sûreté aéroportuaire autorisant l'exercice d'une activité « sûreté de l'aviation civile ».

↳ le CQP Agent/e de prévention et de sécurité

Les titulaires de ce titre peuvent obtenir la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage.

↳ le CQP Agent/e de sécurité cynophile

Les personnes titulaires de ce titre peuvent obtenir la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage avec l'usage d'un chien.

* CPNE-FP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Arrêtés du 27/06/17, JO n°0151 du 29/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035045722>

(Agent/e de sûreté aéroportuaire)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035045732>

(Agent/e de prévention et de sécurité)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035045738>

(Agent/e de sécurité cynophile)

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

► Mise en œuvre de la VAE

Procédure de demande et mise en œuvre de la VAE à compter du 01/10/17.

Décret n° 2017-1135 du 04/07/17, JO n°0157 du 06/07/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035104177>

ABROGATION

► DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Plongée subaquatique

Le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Plongée subaquatique est abrogé à compter du 31/12/17. Il est remplacé par le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Activités de plongée subaquatique à compter du 01/07/17. Aucune session de formation en vue de l'obtention du DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Plongée subaquatique ne peut être ouverte à compter de cette date.

Arrêté du 15/06/17, JO n°0151 du 29/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035046090>

► Unités capitalisables complémentaires et certificats de spécialisation

À compter du 31/12/18, sont abrogés :

↳ les unités capitalisables complémentaires Cricket, Pétanque, Tumbling, Twirling, Gymnastique aérobic, Squash, Cyclisme traditionnel, Flag, Billards à poches et Carambole, associées au BPJEPS,

↳ l'unité capitalisable complémentaire Swin, associée au BPJEPS Activités physiques pour tous,

↳ les certificats de spécialisation Bowling et sport de quilles, Tir sportif, Sport-boules et Pelote basque, associés au BPJEPS,

↳ le certificat de spécialisation Beach-volley, associé au DESJEPS spécialité Performance sportive.

Arrêté du 09/08/17, JO n°0191 du 17/08/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035427765>

CRÉATION

► DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Activités de plongée subaquatique

À compter du 01/07/17, il est créé un DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Activités de plongée subaquatique. Il remplace le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Plongée subaquatique qui est abrogé à compter du 31/12/17.

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes, dans le domaine de la plongée en scaphandre, à l'air et au nitrox, en milieu naturel et artificiel et dans le domaine de la randonnée subaquatique :

- concevoir des programmes d'organisation, d'animation, d'initiation et de perfectionnement en plongée subaquatique,

- coordonner la mise en œuvre de projets d'organisation, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de développement de la plongée subaquatique avec ou sans scaphandre,

- assurer la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique,

- conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 0 à 40 mètres de profondeur,

- gérer les fonctions logistiques liées à une structure de plongée subaquatique.

L'entrée en formation est soumise aux conditions suivantes :

- être titulaire de l'attestation de 1^{er} secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière,

- justifier de l'expérience de 100 plongées en milieu naturel, dont 30 à une profondeur d'au moins 30 mètres, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation,

- justifier d'un niveau technique d'aptitudes PA- 40 et démontrer une maîtrise technique par la réussite des tests suivants : test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre, test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre, test de conduite d'une plongée d'exploration et test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique, en langue française.

La mise en situation pédagogique exige, au préalable, d'être capable :

- de déceler, prévenir et adopter une conduite appropriée afin d'éviter tout incident ou accident,

- d'assurer en sécurité l'accompagnement des plongeurs en milieu subaquatique, en scaphandre autonome à l'air, jusqu'à une profondeur de 40 mètres,

- de secourir, en cas d'incident ou d'accident, un plongeur en milieu subaquatique, jusqu'à une profondeur de 40 mètres,

- de mobiliser les procédures d'alerte et de 1^{er} secours,

- de planifier l'organisation de plongée en scaphandre autonome à l'air au moyen d'un ordinateur ou d'une table de plongée,

- de conduire en sécurité en immersion des actions de formation de plongeurs dans l'espace de 0 à 20 mètres.

Le titulaire du DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Activités de plongée subaquatique est soumis tous les 5 ans à un stage de recyclage.

• Annexe : situation d'évaluation certificative des UC3 et UC4 du diplôme.

Arrêté du 15/06/17, JO n°0151 du 29/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035046090>

J'INFORME

J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : droidijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / maquettiste : Julie Clément

Recteur : Vanessa Silvia

